

ARTS ET MÉTIERS

Charte cadre des usages de l'Intelligence Artificielle

École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA), notamment des outils d'IA générative, pour enrichir ses missions d'enseignement, de recherche, d'innovation et de gestion administrative. Cette Charte vise une appropriation progressive, critique et raisonnée de l'IA, sans caractère systématique ni substitution aux compétences humaines. Elle encadre ces usages de manière responsable, durable, éthique et conforme au droit, en complément de la Charte informatique. Cette Charte fait partie intégrante du Règlement intérieur de l'ENSAM.

Objectifs :

- Accompagner une utilisation transparente, responsable et sécurisée de l'IA,
- Respecter les droits fondamentaux, la vie privée et la propriété intellectuelle,
- Garantir l'équité, l'intégrité académique et la primauté du jugement humain.

La présente charte tient compte des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques applicables, aux statuts des personnels, ni aux principes de liberté académique. Elle vise à accompagner les usages de l'IA dans un cadre sécurisé, responsable et proportionné.

Périmètre : Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs liés aux activités de l'ENSAM (étudiants, enseignants, chercheurs, personnels). Elle vise à encadrer leurs usages de l'IA hors des projets de développement d'outils d'IA qui font l'objet d'un autre processus.

Validation et mise à jour : Validée en Conseil d'administration le 24/09/2026 après consultation du F3SCT. Cette Charte pourra être révisée en tant que de besoin et pour tenir compte des évolutions d'usage en matière d'IA qu'elles soient réglementaires ou technologiques. Toute révision substantielle de la charte, notamment lorsqu'elle porte sur les conditions de travail, les responsabilités des agents, les outils autorisés ou les usages pédagogiques et administratifs, est présentée à la F3SCT, le CS et le CEVE avant diffusion. Les ajustements purement techniques ou éditoriaux font l'objet d'une information.

PRINCIPES GENERAUX

Les principes suivants doivent être respectés lors de l'utilisation de l'IA dans le cadre des activités de l'ENSAM.

Principe de Transparence et d'Intégrité

Énoncé du principe : Tout usage d'une IA doit être transparent et honnête.

Les utilisateurs s'engagent à mentionner explicitement l'utilisation d'une IA dès lors que celle-ci contribue de manière significative à une production (document, décision, contenu pédagogique, etc.), et à garantir l'intégrité intellectuelle de leurs travaux en proscrivant tout plagiat ou fraude.

Explications et obligations :

- **Mention de l'utilisation d'une IA :** Toute contribution significative d'une IA à un travail doit être explicitement mentionnée dans le document final. Par exemple : « Ce plan de cours a été élaboré avec l'appui de [nom de l'outil d'IA], puis adapté et validé par [nom de l'utilisateur] ».
- **Vérification et citation des sources :** Les outils d'IA, y compris lorsqu'ils sont autorisés par l'ENSAM, peuvent produire des résultats inexacts, incomplets, biaisés, non sourcés ou non reproductibles. Leur usage nécessite une vérification humaine adaptée au niveau de risque du cas d'usage.
- **Authenticité des travaux :** Un travail intégralement généré par une IA ne peut être présenté comme un travail personnel. Lorsqu'une telle pratique est intentionnelle et contraire aux consignes applicables, elle peut constituer une fraude susceptible de donner lieu aux suites prévues par les textes en vigueur.
- **Clarté sur la nature des contenus :** Dans toute communication publique et/ou institutionnelle (site web, rapport officiel, support de cours, etc.), les contenus générés par une IA doivent être clairement identifiés.
- **Respecter la propriété intellectuelle :** La transparence inclut le respect des droits de propriété intellectuelle liés à l'utilisation de contenus tiers. Il est ainsi interdit de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu généré par l'IA. L'ENSAM recommande aux utilisateurs de toujours créditer l'outil d'IA et son éditeur. Il est proscrit d'utiliser l'IA pour réutiliser des contenus (textes, images, vidéos)

créés par des tiers sans respecter les droits de propriété intellectuelle et les licences applicables.

Principe de Responsabilité et d’Ethique

Énoncé du principe : L’utilisation de l’IA ne dispense pas l’utilisateur de ses responsabilités.

Chaque personne reste responsable de l’usage qu’elle fait d’un outil d’IA dans son activité, dans la limite de ses compétences, de son niveau d’information et du cadre mis à disposition par l’établissement. L’ENSAM, par ses services compétents, définit le cadre d’usage, valide les outils autorisés, informe les utilisateurs et organise l’accompagnement nécessaire à leur appropriation. L’utilisateur veille à ce que l’IA ne soit pas utilisée pour contourner les exigences du travail intellectuel, porter atteinte à l’équité des évaluations ou servir à des fins contraires à l’éthique, à l’intégrité ou à la déontologie applicables.

Explications et obligations :

- Maintenir un esprit critique et un contrôle humain : Les résultats de l’IA doivent être systématiquement vérifiés et adaptés par un humain.
- Rester maître de ses décisions : Le recours à l’IA ne dispense pas l’utilisateur d’exercer son discernement et cela systématiquement quant aux contenus ou décisions produits avec son appui.
- Ne pas déléguer abusivement son travail personnel : L’IA doit faciliter le travail (ex : traduction, relecture) mais ne pas remplacer l’effort intellectuel ou créatif.
- Respect de la réglementation et de l’éthique : L’IA ne doit pas être utilisée pour des activités illégales ou contraires à l’éthique, notamment la génération de contenus haineux ou frauduleux, ou la falsification de données. De tels usages, lorsqu’ils sont établis, peuvent donner lieu aux suites disciplinaires et/ou pénales prévues par les textes applicables.
- Respect de l’intégrité des IA : Les tentatives volontaires de contournement ou de manipulation des systèmes d’IA, notamment pour produire des contenus inappropriés ou orienter les réponses au moyen d’informations erronées ou trompeuses, sont proscrites. Les usages frauduleux ou contraires à l’éthique, lorsqu’ils sont établis, peuvent engager la responsabilité de leur auteur dans les conditions prévues par les textes applicables.

Principe de Sécurité, Confidentialité et Respect de la vie privée

Énoncé du principe : La protection des données et la sécurité des systèmes sont impératives.

Chaque utilisateur d’une IA est tenu de préserver la confidentialité des informations sensibles (informations confidentielles, données personnelles, résultats de recherche non publics, secrets industriels, savoir-faire, informations stratégiques, informations relatives à des créations et innovations non protégées, données RH, données financières, etc.). Pour la sécurité et la conformité des systèmes utilisés, les utilisateurs s’appuient sur la liste des outils autorisés. En cas de doute, il est important de solliciter la DSI, le RSSI ou le DPO avant tout usage impliquant des données personnelles, confidentielles ou sensibles.

L’utilisateur doit protéger ses données personnelles, sa vie privée et son image, ainsi que celles des tiers. Les échanges réalisés avec une IA externe, accessible au grand public, ne sont pas protégés par des règles de confidentialité.

Explications et obligations :

- Ne pas divulguer de données sensibles : Les informations sensibles de l’ENSAM ou de ses partenaires, notamment les données des étudiants ou les résultats de recherche non publics, ne doivent pas être communiquées à une IA externe, sauf dans un cadre préalablement validé par la Direction des systèmes d’information (DSI) ou le Délégué à la protection des données personnelles (DPO).
- Respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les traitements de données personnelles et plus généralement l’utilisation d’une IA doit se faire conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), à la LIL (Loi Informatiques et Libertés) et à la politique de protection des données de l’ENSAM. Dans la pratique et sauf cadre validé par les services compétents de l’ENSAM, cela signifie qu’aucune donnée personnelle, confidentielle ou sensible, ni aucun document professionnel non public, ne doit être introduit dans un système d’IA. Cette précaution vise à éviter que les informations transmises à l’IA, hébergées sur des systèmes externes à l’ENSAM, soient réutilisées à des fins non maîtrisées et sans que leur confidentialité puisse être pleinement garantie. Par ailleurs, la génération de contenus multimédias (images, vidéos ou tout autre média) ne doit pas comporter de données personnelles réelles permettant d’identifier une personne. Enfin, si l’utilisation d’une IA implique de collecter ou traiter des données personnelles (par exemple, usage d’un outil d’IA pour analyser des questionnaires étudiants), un encadrement spécifique (consentement des personnes, mesure d’anonymisation, etc.) doit être mis en place en concertation avec le DPO de l’ENSAM. La transparence vis-à-vis des personnes concernées est de rigueur : elles doivent savoir qu’un outil d’IA traitera leurs données et dans quel but.
- Privilégier des solutions sécurisées et maîtrisées : Pour tout usage institutionnel, l’utilisation des outils approuvés par l’ENSAM est requise. L’ENSAM établit et tient à jour une liste des outils d’IA autorisés annexée à la présente charte ou publiée sur un espace institutionnel identifié. Cette liste précise, pour chaque outil, le type d’usage autorisé, les données utilisables, le référent de validation. L’utilisation d’un outil non approuvé peut exposer l’établissement ou l’utilisateur à des risques de fuite de données ; en cas de doute, la DSI, le RSSI et le DPO doivent être sollicités avant usage.
- Sécuriser les comptes et accès : Les comptes IA doivent être protégés conformément aux recommandations de sécurité de l’ENSAM. Les gestionnaires de mots de passe recommandés ou autorisés par l’établissement sont publiés sur l’intranet DSI et mis à jour par les services compétents. Les utilisateurs doivent signaler toute activité suspecte à la DSI. Il convient notamment de ne pas réutiliser le mot de passe ENSAM pour un compte IA externe.

Principe d'Équité, de Non-discrimination et de Durabilité

Énoncé du principe : L'utilisation de l'IA doit s'inscrire dans le respect des valeurs d'équité, de diversité, de dignité humaine et dans le cadre d'un développement durable.

Les utilisateurs de l'IA veilleront à l'absence de biais discriminatoires ainsi qu'à la préservation des droits et libertés fondamentales.

Explications et obligations :

- **Prévention des biais et stéréotypes :** Les utilisateurs d'IA doivent faire preuve d'une vigilance accrue afin de vérifier que les contenus générés par l'IA ne reproduisent pas de biais discriminatoires (culturels, de genre, etc.), de stéréotypes offensants ou de généralisation abusives.
- **Respect de la diversité et de l'inclusion :** L'utilisation de l'IA ne doit donc pas servir à produire ou diffuser des contenus haineux, discriminatoires, diffamatoires ou illégaux. De tels usages, lorsqu'ils sont établis, peuvent donner lieu aux suites disciplinaires et/ou pénales prévues par les textes applicables.
- **Impact environnemental et responsabilité sociétale :** L'utilisation de l'IA doit s'inscrire dans une démarche de sobriété numérique et de responsabilité sociétale. Les utilisateurs veillent à employer ces outils de manière proportionnée aux objectifs poursuivis, en évitant les usages inutiles ou redondants et en privilégiant, lorsque cela est possible, les solutions les moins consommatrices de ressources. Ils sont invités à prendre en considération les impacts environnementaux directs et indirects des technologies d'IA et à adopter des pratiques contribuant à une utilisation durable et responsable du numérique. Ils contribuent ainsi à une utilisation plus durable des technologies numériques, cohérente avec les engagements de responsabilité sociale et environnementale de l'établissement.

Principe de Primauté de l'humain et du contrôle humain

Énoncé du principe : Les décisions finales et la responsabilité morale doivent toujours relever de l'humain en cohérence avec l'Annexe 3 de l'AI Act européen.

L'ENSAM affirme la primauté de la relation humaine et du jugement humain dans ses missions – l'IA est un outil d'appui, jamais un substitut à la validation ou au jugement humain. Ce principe pose la nécessité de maintenir un contrôle humain effectif lors de l'utilisation de l'IA, notamment lorsque des personnes physiques sont concernées. Les outils d'IA ne doivent pas être utilisés pour surveiller individuellement l'activité des agents, évaluer automatiquement leur performance ou fonder seuls une appréciation individuelle relative à leur travail. Tout projet susceptible d'avoir un effet sur l'organisation du travail, le contrôle de l'activité ou les conditions de travail fait l'objet d'un examen préalable dans le cadre institutionnel approprié (F3SCT, CS, CEVE).

Explications et obligations :

- **Décision finale humaine :** Aucun outil d'IA ne peut fonder seul une décision individuelle produisant des effets

significatifs sur une personne, notamment en matière d'évaluation, de recrutement, de notation, d'orientation, de sanction, d'accès à un droit ou à un service. L'IA peut, le cas échéant, fournir une aide à l'analyse, sous réserve d'un contrôle humain effectif, documenté et proportionné.

- **Autonomie intellectuelle :** L'utilisation de l'IA doit préserver et renforcer l'autonomie intellectuelle, l'esprit critique et la capacité de décision des personnes, sans créer de dépendance excessive à l'outil.
- **Supervision des systèmes autonomes :** Tout projet d'IA autonome doit prévoir un mécanisme de supervision humaine, permettant d'interrompre ou de corriger l'outil à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité (ex : bouton d'arrêt d'urgence).

Mise en œuvre et accompagnement

Sensibilisation, formation et accompagnement de la communauté :

L'objectif est de rendre la communauté de l'ENSAM compétente et responsable face à l'IA.

- **Formations :** L'ENSAM accompagne l'ensemble de sa communauté dans l'appropriation des règles énoncées dans la Charte. Des modules de sensibilisation et de formation sont proposés, notamment en collaboration avec la DSI et le programme CAIRE. Pour les usages professionnels significatifs, l'usage des outils d'IA autorisés s'accompagne d'une formation ou d'une sensibilisation adaptée aux risques principaux : formulation des requêtes, vérification des résultats, protection des données, biais, hallucinations, propriété intellectuelle et impacts sur les conditions de travail.
- **Culture du dialogue et amélioration continue :** L'ENSAM encourage les retours d'expérience entre les différents campus, notamment via des sessions de partage en fin de semestre pour les enseignants et des consultations régulières des étudiants. Les personnels et usagers peuvent également signaler une difficulté, un doute d'usage, un incident ou un effet indésirable lié à l'utilisation de l'IA auprès des services compétents, sans que cette démarche de bonne foi ne constitue en elle-même un manquement. Ces remontées contribuent à l'amélioration continue du cadre d'usage. En fonction des retours, les règles et les dispositifs de formation seront adaptés.
- **Prévention des risques psycho-sociaux :** Une utilisation excessive, inappropriée ou substitutive de l'IA peut engendrer des risques psycho-sociaux, tels qu'une dépendance cognitive, une perte d'autonomie intellectuelle, une altération du sens critique ou un sentiment de dévalorisation du travail personnel. L'ENSAM rappelle l'importance de préserver l'équilibre entre assistance technologique et effort humain, et invite chaque utilisateur à faire un usage responsable de l'IA, respectueux de sa santé mentale, de son bien-être et de la qualité des interactions académiques et professionnelles. Tout déploiement d'un usage d'IA susceptible de modifier significativement l'organisation du travail, la répartition des tâches, les modalités de contrôle, la charge de travail ou les compétences attendues fait l'objet d'une analyse préalable de ses impacts et d'une présentation aux instances

compétentes (F3SCT, CS, CEVE) lorsque les conditions de travail sont concernées. Les usages de l'IA ne doivent pas conduire à une intensification non maîtrisée du travail, à une augmentation des objectifs individuels sans analyse préalable, à une surveillance automatisée des agents, ni à une dévalorisation des compétences professionnelles. Les retours d'expérience relatifs aux effets de l'IA sur la charge de travail, l'autonomie, le sens du travail et les collectifs professionnels font l'objet d'un suivi régulier dans les instances précédemment mentionnées.

Gouvernance et évolutions de la Charte :

Afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et évolutive de la Charte, l'ENSAM s'appuie sur une gouvernance collaborative et transparente, pilotée par un comité pluridisciplinaire. Ce cadre, conçu pour anticiper les enjeux éthiques, juridiques et technologiques, garantit l'adaptation continue des règles aux besoins de la communauté et aux exigences réglementaires, tout en intégrant les retours des parties prenantes.

- Comité de veille IA : Un comité pluridisciplinaire, rattaché au COSI, associe les compétences nécessaires à l'examen des usages de l'IA : représentants de la direction, DSI, RSSI, DPO, représentants des activités pédagogiques et de recherche, représentants des étudiants et, selon les sujets, toute expertise utile. Sa composition, ses missions, ses modalités de saisine sont publiées sur l'intranet de l'établissement et actualisées en tant que de besoin. Il a pour missions de :

- Examiner les incidents, les questions éthiques et les retours d'expérience et de formuler des recommandations pour les évolutions nécessaires ;

- Formuler au COSI des recommandations sur la mise à jour de la liste des outils d'IA validés par l'ENSAM et ceux à proscrire. L'inscription d'un outil dans la liste des outils autorisés repose sur une analyse proportionnée des risques : sécurité, protection des données, conditions contractuelles, localisation et usage des données, conformité réglementaire, limites connues de l'outil et adéquation aux cas d'usage envisagés. Cette analyse est portée par les services compétents de l'ENSAM (RSSI, DSI et DPO). Les informations communicables relatives aux conditions contractuelles des principaux outils d'IA institutionnels utilisés par l'ENSAM sont mises à disposition selon les règles applicables à la communication des documents administratifs, sous réserve des clauses de confidentialité, des exigences de sécurité et des secrets protégés par la loi.

- Actualisation de la Charte : Le comité de veille IA fait des recommandations au COSI pour tenir compte des évolutions réglementaires et technologiques. Les modifications sont validées par les instances de l'ENSAM et communiquées aux utilisateurs (via mail, Intranet, Viva Engage). Une première clause de revoyure est organisée après une période initiale d'application de 12 mois, afin d'examiner les retours d'usage, les incidents éventuels, les difficultés d'appropriation, les effets sur la charge de travail et les conditions de travail, ainsi que les besoins de formation complémentaires. Une version horodatée de la Charte sera toujours accessible en ligne. Les mises à jour majeures font l'objet d'une consultation préalable de la communauté pour garantir un consensus collectif.

Sanctions en cas de manquement :

L'ENSAM privilégie une approche d'information, d'accompagnement et de prévention. Les suites disciplinaires ne peuvent concerner que des manquements établis,

imputables et appréciés au regard des textes applicables, dans le respect des droits de la défense et des procédures contradictoires. Elles sont proportionnées à la gravité des faits, à l'intentionnalité ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles a été commis le manquement.

Seuls les manquements les plus graves feront l'objet de poursuites disciplinaires. A l'inverse une erreur de bonne foi, un usage inadapté résultant d'un défaut d'information ou de formation ne donneront pas nécessairement lieu à des poursuites disciplinaires.

CONCLUSION

En adoptant cette charte, l'ENSAM s'engage à concilier innovation technologique, excellence académique et responsabilité sociale, en faisant de l'intelligence artificielle un outil parmi d'autres au service de la pédagogie, de la recherche et de la gestion, sans jamais compromettre les valeurs fondamentales de transparence, d'équité et de primauté humaine.

Chaque membre de la communauté — étudiants, enseignants, chercheurs et personnel — s'engage à respecter les principes clés énoncés : transparence, responsabilité, sécurité, équité et préservation de l'autonomie humaine. Cela implique, dans chaque utilisation de l'IA, un exercice de discernement, d'honnêteté et de prudence, afin que les choix technologiques restent guidés par l'éthique et le respect des droits de tous.

Document vivant, cette Charte évoluera avec les retours d'expérience, les avancées légales et technologiques, et les besoins de la communauté. Elle incarne une démarche d'intelligence collective, où le partage d'expertises et la collaboration interdisciplinaire permettent de relever ensemble les défis posés par l'IA.

Avec cette Charte, l'ENSAM crée un cadre de confiance, où l'innovation s'épanouit dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Chaque membre de l'École devient ainsi acteur de cette dynamique, contribuant à faire de l'ENSAM un modèle d'utilisation raisonnée, éthique et responsable de l'IA dans l'enseignement supérieur et la recherche.

ANNEXE 1 – Liens de référence

Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401689

RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>

CNIL – Intelligence artificielle

<https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle>

Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (ALLEA)

<https://allea.org/code-of-conduct/>

Cadre d'usage – L'IA en éducation (ministère de l'Enseignement supérieur)

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2025-06/l-ia-en-ducation---cadre-d-usage-440685.pdf>

UNESCO – Recommandation sur l'éthique de l'IA

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre

OCDE – Principes sur l'IA

<https://oecd.ai/fr/principles>

INRIA – Ressources IA

<https://www.inria.fr/fr/intelligence-artificielle>

ANSSI – Cybersécurité

<https://www.ssi.gouv.fr>

ANNEXE 2 – Glossaire

IA (Intelligence artificielle)

Systèmes informatiques capables de réaliser des tâches nécessitant habituellement une intelligence humaine.

IA générative

Systèmes capables de produire du contenu (texte, image, code, son) à partir de données d'entraînement.

Prompt

Instruction donnée à un système d'IA pour générer une réponse.

Données personnelles

Toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

Données sensibles

Données dont la divulgation peut porter atteinte aux personnes ou à l'organisation.

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données encadrant le traitement des données personnelles.

Biais algorithmique

Distorsion dans les résultats d'un système d'IA pouvant entraîner des discriminations.

Confidentialité

Protection des informations contre tout accès ou divulgation non autorisé.

Propriété intellectuelle

Droits portant sur les créations intellectuelles (textes, inventions, logiciels...).

Supervision humaine

Contrôle exercé par un humain sur les résultats ou décisions issues d'un système d'IA.

IA approuvée

Outil validé par l'ENSAM répondant aux exigences de sécurité et conformité.

ZRR (Zone à Régime Restrictif)

Zone soumise à des règles spécifiques de sécurité pour protéger des informations sensibles.

ANNEXE 3 – Outils d'IA autorisés

- Copilot dans le cadre de la synthèse et de la présentation de documents professionnels et confidentiels liés à l'administration de l'établissement, de la rédaction de compte-rendu de réunion, de courriers, de documents ..., référent O. Prospéri
- Mistral dans le cadre de tests sur des usages variés et pour tout document non confidentiel de l'établissement, référent O. Prospéri

NB : Ce document a fait l'objet d'une relecture assistée par le service Microsoft 365 Copilot (environnement professionnel), reposant sur le modèle de langage automatisés GPT 5.5 standard d'Open AI, sous contrôle et validation des auteurs.